



Prévention
des risques
professionnels



Paysage des aides de la Carsat

Afin de vous aider à maîtriser vos risques professionnels et à améliorer la santé et la sécurité dans votre entreprise, la CARSAT Aquitaine peut mettre à votre disposition, dans les limites budgétaires, un certain nombre d'aides financières :

Le fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU)

subvention prévention des risques
ergonomiques



Les subventions prévention (entreprises de moins de 50 salariés)

RPS accompagnement

TOP BTP

Amiante

Risque chimique équipement

Captage peinture en menuiserie

Captage fumées de soudage

Captage fumées de diesel



Les contrats de prévention (entreprise de moins de 200 salariés)



Pour plus d'information, consultez le site de la CARSAT-Aquitaine : [cliquez ici](#)



Certaines Subventions Prévention TPE existantes les années précédentes, comme les aides **TMS diagnostic et formation, TMS action**, n'ont pas été reconduites en 2024.

Toutefois, la mise en œuvre du nouveau Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU) au 18 mars 2024, a pour objectif de développer des aides à la prévention des risques liés aux **manutentions manuelles, aux postures pénibles et aux vibrations**. Ainsi, une nouvelle aide est créée dans ce domaine : **la subvention Prévention des risques ergonomiques**.

Un fonds pour prévenir
trois facteurs de risques
dits ergonomiques

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises relevant du régime général :

- Adhérent ou disposant d'un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour leur DUERP
- Ayant informé leurs IRP lorsqu'elles en ont
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou échou depuis moins de deux ans
- À jour de leurs cotisations sociales

Les travailleurs indépendants :

- À jour de leurs cotisations sociales
- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- Justifiant que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

Les salariés exposés à des manutentions manuelles de charges, à des postures pénibles et/ou à des vibrations mécaniques et qui sont engagés dans un projet de transition professionnelle.

Pour quoi ?

01

Des actions de prévention qui recouvrent :

- des diagnostics ergonomiques ;
- les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie - Risques Professionnels et son institut de recherche, l'INRS ;
- des équipements répondant au cahier des charges défini dans les conditions d'attribution.



Attention : les équipements doivent correspondre aux cahiers des charges techniques de l'Assurance Maladie AT-MP. Consultez-les sur le site [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise). A noter que la liste des équipements financés est évolutive.

ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT



Rails de de transfert en configuration en H, avec moteurs
Portiques mobiles
Préhenseurs mobiles associés à des transpalettes électriques
Monte-meubles (déménagement)
Monte-charges et monte-plats (restauration)

ÉQUIPEMENTS ROULANTS



Transpalettes électriques
Tracteurs pousseurs, timons électriques et roues motorisées

PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR



Tables élévatrices motorisées
Plateformes à maçonner
Recettes à matériaux

AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES



Filmeuses housseuses
Ponts élévateurs de véhicules légers
Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes
Auto-laveuses

02 Des actions de sensibilisations aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, évènementiels, etc)

03 Des aménagements de postes de travail proposés par le médecin du travail, au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle dans le cadre d'une démarche de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

04 La prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en oeuvre d'actions financées par le fonds.

Comment faire sa demande ?

Les demandes se font en ligne, sur net-entreprises (compte AT-MP) et les dossiers sont instruits par le réseau de caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

Elles seront traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des budgets disponibles.

Quelques points clés :

- Prendre connaissance et s'assurer de satisfaire à toutes les conditions générales et critères d'éligibilité
- La réalisation d'une demande de subvention ne garantit pas son obtention
- Les actions envisagées doivent concerner un des trois facteurs de risques : manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations
- Pour le financement de matériel l'achat et la facture doivent être réalisés sur l'année en cours

- Le montant minimum de subvention est de 1 000€. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher
- Il est préconisé de transmettre la demande rapidement après avoir réalisé l'investissement
- Aucune demande de subvention ne doit être faite par courrier postal
- Etc

Pour plus de renseignements :

CARSAT :

<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/prevenir-les-risques-professionnels/accompagnement-financier/le-fipu.html>

<https://www.carsat-aquitaine.fr/files/live/sites/carsat-aquitaine/files/documents/partenaires/partenaires%20entreprise/note-FIPU-partenaires-CARSAT-maj-24052024.pdf>

Ameli :

<https://www.ameli.fr/landes/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/subvention-prevention-risques-ergonomiques>

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/CNAM-RP-FIPU-WEB.pdf>

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Conditions%20d%27attribution%20risques%20ergonomiques-mai%202024.pdf>

Contacts :

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans la création et la prise en main de votre Compte ATMP, [renseignez ce formulaire](#) et vous serez contacté.

Vous pouvez joindre les équipes de la CARSAT Aquitaine :

- Par téléphone au 3679 (service gratuit + prix de l'appel), du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.
- Par email à prevdir@carsat-aquitaine.fr



Retrouvez toute l'actualité sur notre site
www.pstlandes.fr

